



**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Allée de la Clairière**

DAST – GR/SB  
N° 2023 – A 65

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise TEMSOL – 5 avenue du Hoggar – BP 50368 les Ulis – 91944 VILLEBON COURTABOEUF Cedex, doit réaliser des travaux de micropieux et de maçonnerie sur une parcelle privée, du mercredi 15 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, au droit du 91 allée de la Clairière,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du mercredi 15 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, l'entreprise TEMSOL réalisera des travaux de micropieux et de maçonnerie sur une parcelle privée, au droit du 91 allée de la Clairière. Trois places de stationnement seront réservées au droit du 91 allée de la Clairière. La circulation automobile sera maintenue en permanence. Un accès à l'ensemble des riverains et des véhicules de secours de l'impasse devra être maintenu en permanence. La vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation si nécessaire.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge de ces travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **10 FEV. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise TEMSOL,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **10 FEV. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr